



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Transmis le 07-10-22**  
**Mis en ligne le 07-10-22**

Nature de l'acte : 1.1

**DECISION N° 2022\_128**

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS AVEC LA CIE DU MATIN POUR LA REPRÉSENTATION DE LA PIÈCE "AH ! LES P'TITES FEMMES", LE JEUDI 6 OCTOBRE 2022 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou la l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la compagnie Théâtre du Matin, représentée par Madame Mercédès TORMO, présidente, sise 29 rue Marignan à Aureilhan (65800), de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 6 octobre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser cette représentation théâtrale,

**DÉCIDE**

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Théâtre du Matin, représentée par Madame Mercédès TORMO, présidente, sise 29 rue Marignan à Aureilhan (65800), de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 6 octobre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

article 2 :

de régler à l'ordre de la Compagnie Théâtre du Matin, la somme totale de 1700 € net (mille sept cents euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

article 3 :

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26 septembre 2022

Par délégation du Maire,



Thierry LAVIT  
MAIRE